



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

QUANTITÉS EXEMPTÉES

(Note présentée par la Secrétaire)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Les membres du groupe d'experts sont invités à examiner la proposition et, en particulier, à se pencher sur les différences par rapport aux dispositions équivalentes des Instructions techniques et à voir lesquelles de ces dispositions sont jugées acceptables, le cas échéant. Il est proposé qu'une note d'information sur les résultats de ce débat soit présentée à la réunion de novembre 2005 du Sous-Comité d'experts ONU du transport des marchandises dangereuses.

APPENDICE A

ST/SG/AC.10/C.3/2005/17

Quantités exemptées

Communication de l'expert du Royaume-Uni

4. Proposition

Article I. Introduire dans le chapitre 3.4 une section sur les quantités limitées, à laquelle est attribué le numéro 3.4.1.

Intitulé de la nouvelle section : Marchandises dangereuses emballées en quantités limitées ou exemptées

3.4.1 Quantités limitées

Supprimer la première phrase du paragraphe 3.4.1.

Modifier la deuxième phrase actuelle en y ajoutant au début : « Pour de telles marchandises, la quantité limitée applicable... ».

3.4.2 Quantités exemptées

3.4.2.1 Les petites quantités de marchandises dangereuses de certaines classes, qui satisfont aux dispositions des 3.4.2.2, 3.4.2.3 et 3.4.2.4, ne sont pas assujetties aux autres dispositions du présent Règlement, à l'exception des suivantes :

- a) la classification et les critères appliqués pour déterminer le groupe d'emballage (deuxième partie) ;
- b) les conditions énoncées dans les dispositions spéciales mentionnées dans la colonne 6 de la liste des marchandises dangereuses.

3.4.2.2 Les quantités exemptées de marchandises dangereuses ne peuvent être transportées que conformément aux limites et aux dispositions qui figurent dans le tableau 3.4.2.1 ci-dessous :

Tableau 3.4.2.1

CLASSE/ DIVISION	Groupe d'emballage I		Groupe d'emballage II		Groupe d'emballage III	
	Emballages		Emballages		Emballages	
	Intérieur	Extérieur	Intérieur	Extérieur	Intérieur	Extérieur
2.2	Emballages intérieurs 30 mL Emballages extérieurs 1 L					
3	30 mL	300 mL	30 mL	500 mL	30 mL	1 L
4.1 ¹	Interdit au transport		30 g	500 g	30 g	1 kg
4.2 ²	Interdit au transport		30 g	500 g	30 g	1 kg
4.3	Interdit au transport		30 g ou 30 mL	500 g ou 500 mL	30 g ou 30 mL	1 kg ou 1 L
5.1	Interdit au transport		30 g ou 30 mL	500 g ou 500 mL	30 g ou 30 mL	1 kg ou 1 L
5.2	Intérieur 30 mL ou 30 g/Extérieur 500 g ou 500 mL, SEULEMENT S'ILS SONT CONTENUS DANS UN COFFRET D'ANALYSE OU DANS UNE TROUSSE DE PREMIER SECOURS					
6.1	Intérieur 1 g ou 1 mL/ Extérieur 250 g ou 250 mL ³		1 g ou 1 mL	500 g ou 500 mL	30 g ou 30 mL	1 kg ou 1 L
8	Interdit au transport		30 g ou 30 mL	500 g ou 500 mL	30 g ou 30 mL	1 kg ou 1 L
9	Sans objet		30 g ou 30 mL	500 g ou 500 mL	30 g ou 30 mL	1 kg ou 1 L

¹ Matières autres que les matières autoréactives.

² Matières autres que les matières pyrophoriques.

³ Matières autres que les matières toxiques par inhalation, pour lesquelles le transport est interdit.

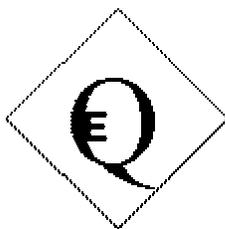
3.4.2.3 Les emballages, y compris leurs systèmes de fermeture, utilisés pour le transport de marchandises dangereuses en quantités exemptées doivent être de bonne qualité. Les matériaux des emballages qui peuvent se trouver en contact avec la matière ou l'objet qu'ils contiennent ne doivent pas réagir dangereusement à ce contact et ne doivent pas compromettre la qualité de l'emballage. De plus :

- a) chaque emballage intérieur doit être en plastique, en verre, en grès ou en métal ;
- b) chaque emballage intérieur doit être solidement emballé dans un emballage intermédiaire comportant un matériau de rembourrage. L'emballage intermédiaire doit pouvoir contenir la totalité du contenu en cas de rupture ou de déperdition, quel que soit le sens dans lequel le colis est placé. Pour les marchandises dangereuses liquides, l'emballage intermédiaire doit contenir suffisamment de matériau absorbant pour absorber la totalité du contenu de l'emballage intérieur. Dans ce cas, ce matériau peut être le matériau de rembourrage. Les marchandises dangereuses ne doivent pas réagir

dangereusement au contact du matériau de rembourrage et du matériau absorbant, ni en affecter les propriétés ;

- c) l'emballage intermédiaire doit être solidement emballé dans un emballage extérieur robuste (en bois, en carton ou autre matériau de résistance équivalente) ;
- d) les marchandises dangereuses en quantités exemptées ne doivent pas être emballées dans le même emballage extérieur si elles réagissent dangereusement au contact les unes des autres et provoquent :
 - i) une combustion et/ou un dégagement de chaleur importante ;
 - ii) un dégagement de gaz inflammables, toxiques ou asphyxiants ;
 - iii) la formation de matières corrosives ; ou
 - iv) la formation de matières instables ;
- e) chaque colis doit avoir des dimensions qui permettent d'apposer toutes les marques nécessaires ;
- f) des suremballages peuvent être utilisés et peuvent aussi contenir des colis de marchandises dangereuses et de marchandises qui ne sont pas soumises au présent Règlement, à condition qu'aucun des colis ne contienne des matières qui puissent réagir dangereusement au contact les unes des autres.

3.4.2.4 Chaque colis préparé conformément aux présentes dispositions doit porter la marque durable et lisible suivante :



Note de l'auteur : L'acronyme EQ peut vouloir indiquer « Excepted Quantity » ou « Quantité exemptée ».

APPENDICE B
QUANTITÉS LIMITÉES

Quantités exemptées

Observations relatives à la note ST/SG/AC.10/C.3/2005/17 (Royaume-Uni)

Communiquées par le Conseil international des associations chimiques

Proposition

Nous proposons de modifier comme suit le Tableau 3.4.2.1 du document précité :

Tableau 3.4.2.1

CLASSE/ DIVISION	Groupe d'emballage I		Groupe d'emballage II		Groupe d'emballage III	
	Emballages		Emballages		Emballages	
	Intérieur	Extérieur	Intérieur	Extérieur	Intérieur	Extérieur
2.2	Emballages intérieurs 50 mL Emballages extérieurs 1 l					
3	50 mL	300 mL	50 mL	500 mL	50 mL	1 L
4.1 ¹	Interdit au transport		50 g	500 g	50 g	1 kg
4.2 ²	Interdit au transport		50 g	500 g	50 g	1 kg
4.3	Interdit au transport		50 g ou 50 mL	500 g ou 500 mL	50 g ou 50 mL	1 kg ou 1 L
5.1	Interdit au transport		50 g ou 50 mL	500 g ou 500 mL	50 g ou 50 mL	1 kg ou 1 L
5.2	Intérieur 50 mL ou 50 g/Extérieur 500 g ou 500 mL, SEULEMENT S'ILS SONT CONTENUS DANS UN COFFRET D'ANALYSE OU DANS UNE TROUSSE DE PREMIER SECOURS					
6.1	Intérieur 1 g ou 1 mL/ Extérieur 250 g ou 250 mL ³		1 g ou 1 mL	500 g ou 500 mL	50 g ou 50 mL	1 kg ou 1 L
8	Interdit au transport		50 g ou 50 mL	500 g ou 500 mL	50 g ou 50 mL	1 kg ou 1 L
9	Sans objet		50 g ou 50 mL	500 g ou 500 mL	50 g ou 50 mL	1 kg ou 1 L

La quantité exemptée par emballage intérieur devrait être portée de 30 mL (ou 30 g) à 50 mL (ou 50 g) (sauf pour les marchandises de la division 6.1, groupe d'emballage II).

Justification

- Les quantités de 30 mL ou de 30 g pour les emballages intérieurs ne conviennent pas aux emballages extérieurs de 500 mL ou de 500 g ; ces derniers pourraient contenir, du point de vue mathématique, 16,66 emballages intérieurs de 30 g chacun, ce qui est illogique.
- Une personne qui achète 100 mL ou 100 g d'un produit préférera recevoir deux emballages intérieurs de 50 mL ou de 50 g plutôt que 3 emballages de 30 mL ou de 30 g et un emballage de 10 mL ou de 10 g.

Il serait plus facile d'appliquer une limite de 50 mL ou de 50 g pour les emballages intérieurs.

APPENDICE C

ENGLISH ONLY

LIMITED QUANTITIES

Document: ST/SG/AC.10/C.3/2005/17 (United Kingdom)

Informal document: INF.27 (ICCA)

36. The proposal by the United Kingdom to introduce new provisions for excepted quantities was the subject of numerous comments.

37. Some experts and representatives of industry were emphatic that the provisions of ICAO in that regard were indispensable in certain cases, for example, for the carriage of laboratory samples. In their opinion, it was not realistic to believe that the provisions of the Model Regulations could be applied in those special cases and, as a result, dangerous goods were currently carried in practice in very small quantities in breach of the majority of regulations applicable to carriage by sea and land. It was essential, therefore, to address this issue in the Model Regulations in a simplified form.

38. Some experts were in favour of introducing the provisions of the Technical Instructions of ICAO for excepted quantities, as they stand, into the Model Regulations in order to resolve current problems of multimodal transport. They pointed out, however, that the United Kingdom's proposal was not in line with those provisions and that, if they were not accepted by ICAO the proposal would do nothing to resolve the problem of harmonization. They pointed out that quantity limits should correspond to those of ICAO, that substances of packing group I should not be permitted and that a reference should be provided in the transport document. Some experts would also like some form of hazard communication to be provided for cargo transport units. The representative of ICAO pointed out that the ICAO Dangerous Goods Panel would be willing to review the current ICAO provisions in the light of debate in the UN Sub-Committee.

39. Several experts found unacceptable the proposal by ICCA to almost double the quantity limit per inner packaging.

40. Some experts considered that the concept of carriage in excepted quantities should only apply to special cases where it was difficult to apply the regulations. The proposal by the United Kingdom would be tantamount to authorizing the transport of large quantities of dangerous goods packed in small quantities in full loads in vehicles or containers with no information being provided as to the dangerous nature of the load. In their opinion, that was not acceptable in that exceptions existed for limited quantities and already gave rise to problems on that account.

41. It was also pointed out that an exception for toxic substances of packing group I would lead to a security problem since very small quantities of some of those substances could be used for terrorist purposes.

42. The representative of IMO said that his organization considered that all dangerous goods represented a potential hazard and that it was not in favour of multiplying exemptions for safety reasons.

He believed that, at this stage, the question was specific to a given transport mode and should not, therefore, be addressed in the Model Regulations.

43. Several experts regretted that the proposal by the United Kingdom had not been backed by detailed justifications. However, the expert from the United Kingdom pointed out that this had been subject to intensive discussion over the previous biennium. There had been twenty years of experience in air transport with no reported incident. On the other hand, experience with the air mode was not necessarily relevant for other modes, and the expert from France recalled the study he had presented about the risks related to the carriage of dangerous goods in limited quantities which showed that the risks presented by full loads of dangerous goods packed in small quantities was far from negligible. One expert suggested that the question of excepted quantities should be discussed in an informal working group.

44. The expert from the United Kingdom said that he would submit a new proposal at the next session.